



Extrait des délibérations

du Conseil départemental

N° CD-2022-4-7-1

Séance du jeudi 20 octobre 2022

CONVERGENCE : POLITIQUE D'ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL HORS AGGLOMÉRATION ET CONVENTION TYPE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

KLINKERT Brigitte procuration à MILLION Lara
KOCHERT Stéphanie procuration à VOGT Victor
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie procuration à MATT Nicolas
MULLER Lucien procuration à MARTIN Monique
STRAUMANN Eric procuration à KAMMERER Joseph
WOLF Etienne procuration à WOLFHUGEL Christiane

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2,
L 2213-1 et L 3221-4,
VU les articles L 131-1 à L 131-8 du Code de la voirie routière relatifs aux compétences
du Département sur les routes départementales,
VU l'avis de la Commission des Réseaux et des Mobilités du 3 octobre 2022,
VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la convention-type relative à la gestion, l'entretien et la surveillance des ouvrages, équipements et/ou aménagements réalisés ou existants sur le domaine public routier départemental hors agglomération, jointe en annexe à la présente délibération, à conclure avec les Communes ou les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale intéressés,
- Prend acte que cette convention type se substitue aux anciens modèles de conventions-type ayant servi de base aux conventions d'entretien des routes départementales hors agglomération précédemment conclues entre les Communes (ou les Groupements de Communes) et les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, et qu'elle constituera le modèle de base des futures conventions à formaliser entre la Collectivité européenne d'Alsace et les Communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale intéressés,
- Autorise le Président à signer des conventions établies sur la base du modèle type joint en annexe avec les Communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale intéressés et à procéder, le cas échéant, aux adaptations et modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité